

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1538**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 147 et 109 de la copropriété l'Amphytrion situés au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Renaud Martinon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

**Commission permanente du 3 avril 2017****Décision n° CP-2017-1538**

|           |   |
|-----------|---|
| objet :   | <b>Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 147 et 109 de la copropriété l'Amphytrion situés au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Renaud Martinon</b> |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier  |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés, dont fait partie celle dénommée l'Amphytrion.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 102,21 mètres carrés, avec une terrasse de 31,66 mètres carrés, formant le lot n° 147, avec les 502/10 034° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un garage boxé simple, formant le lot n° 109, avec les 17/10 034° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 15, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à monsieur et madame Renaud Martinon.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur et madame Renaud Martinon céderont les biens -libres de toute location et occupation-, au prix de 320 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 320 000 €, d'un appartement avec une terrasse formant le lot n° 147 et d'un garage boxé formant le lot n° 109 de la copropriété l'Amphytrion, situés au 15, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à monsieur et madame Renaud Martinon, dans le cadre de la phase 2 de l'opération de l'aménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 320 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.**

.